

## **Le point sur la taxe de 8 % sur la prévoyance complémentaire : Les préconisations du Groupe Lourmel**

Les articles L.137-1 à L.137-4 du code de la Sécurité sociale instituent à la charge des entreprises de 10 salariés et plus le versement d'une taxe de 8% assise sur l'ensemble des contributions patronales de prévoyance, à l'exception de celles en vue d'assumer l'obligation de maintenir le salaire en cas d'arrêt de travail lorsque cette obligation résulte d'une convention collective ou d'un accord d'entreprise.

Bien que la garantie Incapacité de travail (GIT) pour les salariés non cadres soit définie par la Convention Collective Nationale de retraite et de prévoyance pour le personnel de l'imprimerie de labeur et des industries graphiques du 3 juillet 1967, et instituée par un accord de branche, **un changement de doctrine de l'URSSAF laisse apparaître que les cotisations patronales correspondantes devraient être soumises à cette taxe.**  
**Aussi, Le Groupe Lourmel préconise de ne pas exonérer le financement patronal de la GIT de la taxe de 8% et de la CSG-CRDS, et ainsi d'y inclure l'ensemble des cotisations patronales de prévoyance (1.484% T1 + 2.147% T2 au 01/01/2011 pour les non cadres).**

Bien entendu et dans ces conditions, les indemnités journalières complémentaires versées par le Groupe Lourmel ne sont soumises à charges sociales qu'au prorata du financement patronal, soit 77%.

Pour toute information complémentaire, contactez l'un de nos conseillers au 01.40.60.20.00